



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

## Migrol DIESEL

### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

#### **1.1. Identificateur de produit**

<b>Nom du produit</b>	Migrol DIESEL
<b>Code du produit</b>	Aucun(e).
<b>L'identifiant unique de formulation (UFI)</b>	KJ10-W04X-N00K-SMVP

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

<b>Utilisation de la substance/du mélange</b>	Carburant pour moteur diesel
---	------------------------------

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

<b>Identification de la société/entreprise</b>	Migrol AG Soodstrasse 52 8134 Adliwil
	+41 44 495 11 11

<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	145 (Tox Info Suisse)
--------------------------------------	-----------------------

<b>Date de révision</b>	20.03.2026
-------------------------	------------

<b>Version</b>	5 (Version précédente: 4)
----------------	---------------------------

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

#### **Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008**

Toxicité aiguë, Inhalation, Vapeurs, Catégorie 4, H332  
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315  
Danger par aspiration, Catégorie 1, H304  
Cancérogénicité, Catégorie 1B, H350  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Effets narcotiques, Catégorie 3, H336  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, H373  
Liquides inflammables, Catégorie 3, H226  
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2, H411

#### **Information complémentaire**

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**



#### **Mention d'avertissement**

Danger

#### **Mentions de danger**

H226: Liquide et vapeurs inflammables.  
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H332: Nocif par inhalation.  
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H350: Peut provoquer le cancer.  
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Conseils de prudence**

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P260: Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillard, vapeurs, aérosols.  
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P301+P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P331: NE PAS faire vomir.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Informations supplémentaires** Aucun(e).

**Identificateur de produit** Carburants, diesel, No.-CAS 68334-30-5, No.-CE 269-822-7  
Kérosène (pétrole), No.-CAS 8008-20-6, No.-CE 232-366-4

**2.3. Autres dangers** Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

---

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.2. Mélanges**

<b>Composants</b>	<b>% en poids</b>	<b>Classification CLP</b>	<b>Identificateur de produit</b>
Carburants, diesel	<=100%	Acute Tox. 4 H332 Skin Irrit. 2 H315 Carc. 2 H351 STOT RE 2 H373i Asp. Tox. 1 H304 Aquatic Chronic 2 H411 Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 68334-30-5 No.-CE: 269-822-7
Kérosène (pétrole)	25-35%	Asp. Tox. 1 H304	No.-CAS: 8008-20-6 No.-CE: 232-366-4 No.-Index: 649-404-00-4

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses** Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

**Inhalation** Déplacer la personne affectée à l'air frais Consulter un médecin en cas de plaintes.

**Contact avec la peau** Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

**Contact avec les yeux** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si possible. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard. Symptômes les plus importants: Érythème. essoufflement Toux.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	De petites quantités qui pénètrent dans les poumons après avoir été avalées ou ultérieurement vomies peuvent provoquer un œdème pulmonaire ou une pneumonie. Surveillance ultérieure de la pneumonie et de l'œdème pulmonaire. Traitement symptomatique.

---

## ***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie***

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction** Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Uniquement pour les incendies de faible ampleur: poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre

**Moyens d'extinction inappropriés** Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. La distance de retour de flamme peut être considérable.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Equipement spéciaux pour la protection des intervenants** Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**Méthodes particulières d'intervention** Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

#### **Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir chapitre 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Classe de stockage 3.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir Scénario d'exposition.

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

#### **Kérosène (pétrole) (CAS 8008-20-6)**

Valeur VME	<u>Vapeur:</u>	<u>Aérosole:</u>
	50ppm 350mg/m <sup>3</sup>	5mg/m <sup>3</sup> (i)
Valeur VLE	<u>Vapeur:</u>	<u>Aérosole:</u>
	100ppm 700mg/m <sup>3</sup>	20mg/m <sup>3</sup> (i)
Notations	SS <sub>c</sub>	

---

SS<sub>c</sub> = Aucun risque pour le fœtus si la valeur limite d'exposition (VME) est respectée  
(i) = fraction inhalable

---

### **PNEC/DNEL**

#### **Carburants, diesel (CAS 68334-30-5)**

Derived No Effect Levels (DNELs) Travailleur

par inhalation effets systémiques aiguë 4288 mg/m<sup>3</sup>  
par inhalation effets systémiques chronique 68.34 mg/m<sup>3</sup>  
cutané effets systémiques chronique 2.91 mg/kg bw/Jour  
cutané effets systémiques aiguë 11.11 mg/kg bw/Jour

Verbraucher

cutané effets systémiques chronique 1.25 mg/kg bw/Jour  
cutané effets systémiques aiguë 5.55 mg/kg bw/Jour  
oral effets systémiques chronique 1.25 mg/kg bw/Jour  
par inhalation effets systémiques chronique 20.22 mg/m<sup>3</sup>  
par inhalation effets systémiques aiguë 2572.8 mg/m<sup>3</sup>

Predicted No Effect Concentrations (PNECs) Eau douce: 21 µg/L

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### **Protection individuelle**

*Protection respiratoire*

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).

*Protection des mains*

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Matériau de gant approprié : Caoutchouc nitrile.  
Temps de percée: > 480 min.

<i>Protection des yeux</i>	En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection avec protection latérale selon EN 166
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
<i>Risques thermiques</i>	Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## ***RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques***

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Jaunâtre.
<b>Odeur</b>	Type hydrocarbure.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	<0 °C
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	140 - 480 °C
<b>Inflammabilité:</b>	non applicable
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	> 55 °C
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	> 225 °C
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH:</b>	non applicable
<b>Viscosité cinématique:</b>	1.5 - 5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
<b>Solubilité:</b>	insoluble (Eau) soluble (Soluble dans des hydrocarbures)
<b>Coefficient de parjour n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	4 hPa (40 °C)
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	0.8 - 0.91 g/cm <sup>3</sup> (15 °C)
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

<b>9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique</b>	Pas d'information disponible.
<b>9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	agents oxydants
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Des oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun sous utilisation appropriée.

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	Nocif par inhalation. <u>Données toxicologiques relatives aux composants :</u> <b>Carburants, diesel (CAS 68334-30-5)</b> Cutané LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (NLM_CIP) Inhalation LC50 Rat = 4.6 mg/L 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 7500 mg/kg (NLM_CIP) <b>Kérosène (pétrole) (CAS 8008-20-6)</b> Cutané LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (CHEMVIEW) Inhalation LC50 Rat > 5.28 mg/L 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat > 5000 mg/kg (CHEMVIEW)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Aucun(e).
<b>Cancérogénicité</b>	Peut provoquer le cancer.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Danger par aspiration</b>	Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Donnée non disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ne contient aucune substance perturbatrice du système endocrinien
<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.1. Toxicité</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. <u>Données toxicologiques relatives aux composants :</u>
<b>Carburants, diesel (CAS 68334-30-5)</b>	
Toxicité aiguë – Poissons	LC50 96 h Pimephales promelas 35 mg/L [flow-through] (IUCLID)
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	<u>Carburants, diesel (CAS 68334-30-5)</u> Dégradabilité: 57.5% en 28 jours (consommation d'oxygène) Méthode: OECD Guideline 301 F
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Contient des composants susceptibles de bioaccumulation
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ne contient aucune substance perturbatrice du système endocrinien
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Les pellicules se formant à la surface de l'eau peuvent affecter le transfert d'oxygène et nuire aux organismes

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)

#### **Résidus de produit / produit non utilisé**

Eliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.  
Mettre les excédents et les solutions non recyclables à la disposition d'une compagnie d'élimination de déchets connue.

Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 13 07 01

#### **Emballages contaminés**

Même après usage, ne pas ouvrir avec force ni brûler. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1202

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

CARBURANT DIESEL

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

### **14.4. Groupe d'emballage**

III

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Polluant marin: Oui.  
Dangereux pour l'environnement: Oui

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

### **Règlement type des ONU**

#### **ADR/RID**



UN 1202.  
Nom d'expédition des Nations unies: CARBURANT DIESEL.  
Classe 3.  
Groupe d'emballage III.  
Etiquettes ADR/RID 3+ENV.  
Dangereux pour l'environnement: Oui  
Code de classement F1.  
Numéro d'identification du danger 30.  
Quantité limitée 5 L.  
Quantité exceptée E1.  
Catégorie de transport 3.  
Code de restriction en tunnels (D/E).

**IMDG**

UN 1202.  
Nom d'expédition des Nations unies: DIESEL FUEL.  
Classe 3.  
Groupe d'emballage III.  
Étiquettes IMDG 3+ENV.  
Quantité limitée 5 L.  
Quantité exceptée E1.  
No EMS F-E, S-E.  
Polluant marin: Oui.

**IATA**

UN 1202.  
Nom d'expédition des Nations unies: Diesel fuel.  
Classe 3.  
Groupe d'emballage III.  
Étiquettes IATA 3+ENV.  
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355 (60 L).  
Instruction d'emballage (LQ): Y344 (10 L).  
Instructions de conditionnement (avion cargo): 366 (220 L).

**Navigation fluviale ADN**

UN 1202.  
Nom d'expédition des Nations unies: CARBURANT DIESEL.  
Classe 3.  
Groupe d'emballage III.  
Étiquettes ADN 3+ENV.  
Code de classement F1.  
Quantité limitée 5 L.  
Quantité exceptée E1.

**Autres Informations**

Aucun(e).

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52):

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposées à ce produit que si elles ont été déterminées sur la base d'une évaluation des risques en vertu de l'art. 3 OLT 1 (RS 822.111) qu'il n'y a pas de charge de santé spécifique pour la mère et l'enfant ou que cela peut être exclu par des mesures de protection appropriées.

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115):

Les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.

<b>Informations réglementaires</b>	<p>Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11)</p> <p>Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81)</p> <p>Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012) seuil de quantité : 500'000kg</p> <p>Ordonnance sur les déchets, OLED (RS 814.600) Ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD (RS 814.610) Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)</p> <p>Valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail Suva no. 1903</p> <p>Directive AEAI 26-15 de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie</p> <p>Guide pratique "Entreposage des matières dangereuses" Classe de stockage 3.</p> <p>Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.</p>
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	<p>Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour toutes les substances composant ce produit.</p>

---

## ***RUBRIQUE 16: Autres informations***

<b>Révision</b>	<p>Modification des sections : 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 15</p>
<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	<p>ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route</p> <p>CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)</p> <p>IATA: Association du transport aérien international</p> <p>ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale</p> <p>IMDG: Marchandises dangereuses pour le transport maritime international</p> <p>LC50: Concentration létale pour 50 % d'une population test</p> <p>LD50: Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)</p> <p>MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires</p> <p>PBT: Substance persistant, bio-accumulable et toxique</p> <p>RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer</p> <p>vPvB: Très persistant et très bioaccumulable</p>
<b>Les principales références bibliographiques et sources de données</b>	<p>Fiches de données de sécurité des fabricants/fournisseurs Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: Gestis.</p>

<b>Procédure de classification</b>	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 .
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	<p>H226: Liquide et vapeurs inflammables.</p> <p>H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H315: Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H332: Nocif par inhalation.</p> <p>H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>H350: Peut provoquer le cancer.</p> <p>H351: Susceptible de provoquer le cancer.</p> <p>H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.</p> <p>H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
<b>Conseils relatifs à la formation</b>	Les conseils de formation doivent être basés sur cette fiche de données de sécurité.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.